

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 33 (1892), p. 373-382

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1892\\_\\_33\\_\\_373\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1892__33__373_0)

© Société de statistique de Paris, 1892, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

---

N° 11. — NOVEMBRE 1892.

---

### I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1892.

**Sommaire.** — Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 1892. — Communications relatives à l'Exposition internationale de Chicago et au Congrès des sociétés savantes. — Election d'un membre titulaire — Présentation de trois membres titulaires. — Présentation, par le secrétaire général, des documents français et étrangers offerts à la Société depuis la dernière séance. — Dépôt et analyse du 6<sup>e</sup> volume des Annales des assemblées départementales, par M. de Crisenby. — Exposé des travaux accomplis au premier Congrès géographique italien tenu à Gênes, par M. Levasseur — Communication de M. Pierre des Essars sur les effets de commerce et l'escompte en France depuis 10 ans ; observations de MM. Bertillon, Neymarck, Frederiksen, Flechey, prince de Cassano, Lazarus ; réponses de M. des Essars et résumé du président. — Fixation de l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de M. Adolphe Coste, vice-président.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 1892 est adopté.

M. le PRÉSIDENT présente les excuses de M. Ducrocq, qui, absent de Paris, n'a pu assister à la séance de ce jour. Il rappelle que MM. Ducrocq, Lafabrière et Watson ont représenté la Société au Congrès international d'Anvers au mois d'août dernier, et fait connaître que M. Ducrocq est encore en Espagne, où il s'est rendu au Congrès d'Huelva pour répondre à l'invitation adressée par le Comité du Congrès à la Société de statistique de Paris. M. Ducrocq se propose de rendre compte à la Société de ces deux importantes réunions.

M. le Président annonce que la Société a reçu de M. Camille Krantz, commissaire général du Gouvernement français, les divers documents relatifs à l'organisation de

la section française à l'Exposition internationale de Chicago. La question de savoir si la Société devra prendre part à l'Exposition de Chicago sera soumise au Conseil d'administration dans sa prochaine réunion et la décision du Conseil sera ensuite communiquée dans une séance ultérieure.

La Société a également reçu de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts le programme du 31<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, qui doit s'ouvrir à la Sorbonne le mardi 4 avril 1893. Parmi les questions inscrites à ce programme, M. le Président signale les suivantes, qui lui paraissent rentrer plus particulièrement dans le cercle des études statistiques : — dans la section d'histoire et de philologie : étudier les systèmes des poids et mesures dans un territoire déterminé, sous l'ancien régime ; en établir la correspondance avec le système métrique ; — dans la section des sciences économiques et sociales : 1<sup>o</sup> déterminer, dans une région plus ou moins étendue de la France, le sort des biens communaux depuis 1789 ; 2<sup>o</sup> étudier, dans une commune urbaine ou rurale, l'organisation et le mouvement des finances locales depuis l'ancien régime jusqu'à nos jours ; 3<sup>o</sup> est-il désirable qu'il soit fait en France une loi relative aux assurances sur la vie ? quelles devraient en être les bases ? 4<sup>o</sup> étudier les mesures propres à garantir les pensions de retraite dans l'industrie privée ; 5<sup>o</sup> étudier les effets du régime dotal en France ; 6<sup>o</sup> de l'organisation de la faillite et de la liquidation judiciaire des non-commerçants.

A cette occasion, M. LEVASSEUR fait observer que le programme du Congrès n'est pas exclusif et que toute personne peut proposer d'y ajouter de nouvelles questions rentrant dans le domaine des sciences économiques et sociales.

M. le Président présente, au nom de M. Ducrocq, une brochure d'un de ses élèves, M. Ch. Uzé, sur la machine électrique à dénombrer. Il rappelle que, dans la séance du 17 février dernier, M. Cheysson a déjà fait de cet instrument une description technique.

Il est procédé à l'élection d'un membre titulaire présenté à la séance du 20 juillet.

Est élu, à l'unanimité, **membre titulaire**, M. Paul Mirabaud, banquier.

Sont présentés, pour être soumis à l'élection, comme membres titulaires, dans la prochaine séance (art. 4, § 2, des statuts) :

Sur la présentation de MM. Boutin, A. Neymarck et A. Coste :

MM. Noël PARDON, gouverneur et membre du Conseil supérieur des colonies, membre de la Société d'Économie politique ; Jules CHALLAMEL, avocat, docteur en droit.

Sur la présentation de MM. A. Coste et A. Neymarck :

M. CAYLA, receveur des finances, membre de la Société d'Économie politique.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait connaître les ouvrages français et étrangers offerts à la Société pendant les trois mois qui viennent de s'écouler (voir page 407). Il signale spécialement deux volumes sur la statistique de la navigation intérieure émanant du Ministère des travaux publics ; les rapports préparatoires présentés au Congrès international d'Anvers ; le mouvement commercial de l'Empire ottoman, de mars 1889 à mars 1891, par M. Vital Cuinet, et une statistique de l'importation des laines au port de Dunkerque, par M. Albert Mine.

M. DE CRISENOY dépose sur le bureau le tome VI des Annales des assemblées départementales et s'exprime ainsi :

Le sixième volume des Annales des assemblées départementales contient le résumé des travaux de ces assemblées pendant l'année 1891. En faisant hommage à la Société des précédents volumes, j'ai exposé le but et les plans de l'ouvrage. Je me bornerai donc aujourd'hui à indiquer les documents les plus importants dans chacun des chapitres correspondant aux grands services départementaux.

Le chapitre *Agriculture* contient des rapports d'un haut intérêt sur la lutte contre les maladies de la vigne, principalement dans la Haute-Marne, le Rhône et la Haute-Saône. Dans le Rhône, notamment, l'histoire du syndicat de Chiroubles; dont notre éminent collègue, M. Cheysson, a été l'inspirateur. Ce chapitre contient en outre une notice sur les opérations de réfection du cadastre avec abornement et remembrement des parcelles et création de chemins ruraux, qui se poursuivent depuis 30 ans dans Meurthe-et-Moselle.

Le chapitre *Assistance* est le plus étendu. Les questions d'assistance sont partout à l'ordre du jour et dominantes dans les préoccupations des assemblées départementales à la fois par le côté humanitaire, par le côté social et par le côté financier. Les services de l'enfance qui prennent de grands développements d'année en année; la lutte contre la mendicité et le vagabondage qui, s'ils exploitent les villes, terrorisent souvent les campagnes; l'assistance dans les campagnes, l'assistance médicale principalement, ont été l'objet d'intéressants travaux. A cette dernière question se rattache celle du recrutement des médecins qu'a soulevée la suppression des officiers de santé votée par le Sénat et soumise actuellement à la Chambre. On trouvera au chapitre *Assistance* des renseignements très complets sur cette grosse réforme.

Puis vient le chapitre *Chemins de fer*. Des concessions ruineuses ont été faites par un certain nombre de départements qui auront à en supporter les charges pendant de longues années. L'expérience commence à profiter aux autres. Les documents publiés dans ce chapitre indiquent les fautes commises dans le passé et les nouveaux modes de concession.

Le chapitre *Finances* est consacré à la réforme du budget départemental et aux caisses de retraites. La loi de 1889 sur les dépenses de l'instruction primaire, en transférant ces dépenses du budget départemental au budget de l'État, a réalisé l'unité du budget départemental; la loi de finances de 1893 le rendra autonome; il restera à accomplir la troisième partie de la réforme qui consistera à ordonner le budget sur des bases rationnelles qui lui font absolument défaut et à lui assurer une plus grande élasticité.

Enfin le chapitre *Voirie* est un chapitre d'attente. Ce grand service public, qui dépense 200 millions chaque année, se traîne depuis quinze ans dans les difficultés et les incertitudes, dans l'attente des lois qui lui sont annoncées et solennellement promises, et que des questions de diverses sortes qu'il serait trop long d'indiquer ici font ajourner d'année en année.

Je terminerai ces indications en faisant connaître à l'assemblée que la publication des Annales qui, jusqu'à présent, était restée incertaine et exposée à se trouver suspendue faute de ressources, paraît aujourd'hui définitivement assurée par l'inscription au budget de l'État d'un crédit spécial dont le renouvellement chaque année ne semble pas devoir soulever de difficulté. Ce résultat, poursuivi depuis cinq

ans, permet d'envisager désormais avec confiance l'avenir de cette publication dont le plus grand intérêt consiste précisément dans la masse de renseignements qu'offrira dans la suite la collection des volumes qui paraissent chaque année.

M. le PRÉSIDENT remercie M. de Crisenoy des indications qu'il vient de fournir et il est heureux d'apprendre, dans l'intérêt de la science et de la Société, que la périodicité régulière de cette publication est assurée pour l'avenir.

\* \* \*

Sur l'invitation qui lui en est faite, M. LEVASSEUR donne quelques détails sur le Congrès de Gênes auquel il a assisté en qualité de délégué officiel du Ministère de l'Instruction publique. Ce Congrès était un Congrès de géographie italien et non un Congrès international. Tous les Français présents ont été reçus avec la plus grande affabilité par les Italiens. Le Congrès a duré une semaine. Le premier jour, qui était un dimanche, a été consacré à une réunion générale. La seule langue admise était l'italien ; par exception, quelques membres se sont exprimés en français. Le Congrès s'est divisé en trois sections : 1<sup>o</sup> section de géographie physique et mathématique ; 2<sup>o</sup> section économique et géographique ; 3<sup>o</sup> section de pédagogie.

La 1<sup>re</sup> section s'est occupée tout particulièrement de la question de l'heure universelle. Il ne s'agit pas, bien entendu, de fixer une heure uniforme pour tous les pays, mais de diviser le globe terrestre en 24 sections correspondant aux 24 heures du jour. Dans chacune de ces sections formant un fuseau sphérique de 15° de largeur, l'heure adoptée serait la même. Comme il serait impossible de trouver une fraction d'État correspondant exactement à un méridien, sur les limites frontières, la majorité du territoire serait comprise dans un même fuseau. L'Italie, par exemple, ferait partie du fuseau allemand. Cette unité de l'heure serait de la même nature que celle qui a été déjà adoptée dans un même pays.

La 3<sup>e</sup> section s'est occupée de la question de savoir où commencent les Alpes. On sait bien où elles se terminent : c'est dans les plaines de l'Autriche-Hongrie, tandis qu'il n'y a aucune séparation bien évidente entre les Alpes et les Apennins. On a déterminé l'origine des Alpes au col de Cadibone traversé par le chemin de fer de Savone.

La 2<sup>e</sup> section a étudié principalement la question de l'émigration. Le sujet traité par M. Levasseur était l'expansion de la race européenne hors d'Europe depuis la découverte de l'Amérique. La question de l'émigration a un grand intérêt pour l'Italie, puisque l'émigration temporaire envoie dans les pays voisins, France, Suisse et Autriche, plus de 100,000 Italiens par an. Quant à l'émigration permanente ou définitive comprenant les habitants qui quittent l'Italie pour une autre partie du monde, elle a fait sortir du royaume 175,000 personnes en 1891, soit, en moyenne annuelle, près de 200,000, nombre rond. Beaucoup d'orateurs ont pris part à la discussion, tous hommes compétents, dont plusieurs consuls italiens, notamment ceux de Bordeaux et du Havre. 8 rapports traitent de la matière, spécialement du patronage des émigrants à l'étranger. La majorité a été d'avis que l'émigration libre est plutôt un bienfait pour le pays d'émigration. Mais il convient de protéger l'émigrant par l'action de l'État et de Sociétés privées et de les suivre à leur embarquement et à leur débarquement. On a fait un grand éloge de la loi suisse comme ayant le mieux organisé le patronage. Le délégué a parlé de cette

protection avec cœur, démontrant que l'influence morale est encore plus efficace que l'action mécanique de l'administration.

M. Levasseur cite M. Bodio parmi les orateurs qui ont le mieux développé la question de l'émigration italienne. Il laissera tout à l'heure la parole à M. le prince de Cassano qui a bien voulu se charger de traduire en français les résolutions du Congrès.

M. Levasseur ajoute quelques mots sur la communication qu'il a faite au Congrès. Le seul effort de colonisation lointaine qui ait été fait au moyen âge, ce sont les croisades ; elles ont fondé un royaume qui a duré 200 ans. M. de Séménow a fait ressortir un fait très intéressant de l'expansion de la race européenne ; à partir du commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, les Asiatiques ont été refoulés en Asie ou submergés sous la conquête et la colonisation russes. Jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, quand les géographes faisaient la carte de l'Europe, les uns s'arrêtaient au Don, les autres à la Volga. Aujourd'hui ils s'arrêtent à l'Oural. Ils avaient raison et nos contemporains aussi. A partir de la découverte de l'Amérique, le courant européen s'est porté vers cette contrée, puis vers l'Afrique, puis vers l'Océanie. M. Levasseur a calculé le nombre des habitants d'origine européenne de sang pur ou mélangé résidant hors d'Europe en 1800. Ce calcul n'est pas facile, et les résultats ne peuvent être qu'approximatifs. Il est arrivé ainsi au chiffre de 9 millions et demi de représentants de la race européenne hors d'Europe à cette époque. Ces proportions se sont considérablement modifiées dans notre siècle. L'émigration considérable qui s'est produite est due à l'accroissement de la population européenne qui n'avait jamais été aussi rapide dans les siècles précédents et à la richesse qui s'est développée encore plus rapidement que la population. Si cette population s'était accrue sans pouvoir sortir d'Europe, elle y aurait été étouffée, mais des facilités d'expansion lui ont été données par les chemins de fer et les bateaux à vapeur. En 1890, il y avait 90 millions et demi de représentants de la race européenne hors d'Europe, le nombre a donc décuplé en moins de cent ans.

M. le prince de Cassano donne lecture de la traduction qu'il vient de faire de l'ordre du jour présenté par MM. Bodio et Cavalieri, qui lui paraît le plus important et d'une portée plus générale.

Il est ainsi conçu :

« Le premier congrès géographique national ;

« Considérant que, parmi les raisons qui déterminent les courants émigratoires, la principale est l'espoir d'acquérir la propriété territoriale individuelle qui est une preuve évidente d'indépendance et d'égalité de la société humaine, mais dont la disponibilité est par trop limitée dans les vieux continents ; que, d'autre part, les gouvernements coloniaux, qui encouragent l'émigration par la promesse de terres vierges assument à cet égard une très grande responsabilité ;

« Considérant que si les devoirs d'un gouvernement envers l'émigration nationale peuvent paraître différents, suivant que l'État étend ou non sa propre juridiction sur ses colonies, le gouvernement italien se trouve, à raison de son territoire africain, dans la seconde de ces conditions ;

« Considérant que le patronage d'initiative privée ne peut avoir d'autre direction que celle de la spontanéité et qu'ayant le droit d'assister de préférence les émigrants appartenant à des confessions politiques ou religieuses spéciales ne peut pas s'at-

tendre à avoir de l'impartialité du gouvernement autre chose que des rapports bienveillants et des appuis moraux ;

« Considérant que la loi réglant l'émigration a donné lieu, dans son application, à des inconvénients multiples et que l'expérience des autres nations peut offrir des avantages ;

**DÉCIDE :**

« 1° D'affirmer sa conviction que les gouvernements qui encouragent l'immigration, pour se mettre d'accord avec l'idéal de la sociologie et afin d'éviter des exploitations brutales, devraient baser leurs lois de colonisation, autant que possible, sur l'organisation de petites propriétés destinées aux immigrants ;

« 2° D'inviter le gouvernement à instituer un bureau d'informations dans le but de répandre les renseignements sur les colonies nationales et étrangères, surveiller l'œuvre des agents d'émigration et se rendre compte des entreprises de colonisation ;

« 3° D'applaudir à l'œuvre de toutes les sociétés de bienfaisance d'initiative privée qui se proposent d'assister les émigrants, en exprimant toutefois le désir qu'elles associent leurs efforts, car si l'émulation du bien est belle et féconde, l'unité du but et des moyens pourrait donner des résultats plus efficaces. Espérant, d'autre part, que de cette union pourrait sortir une institution d'intérêt public en concurrence avec les agences d'émigration ;

« 4° De recommander au pouvoir législatif une réforme pratique et rapide de la loi d'émigration, spécialement dans la partie qui regarde les agences et les sous-agences d'émigration, en exprimant l'espoir que son exécution en soit sérieusement exécutée. »

M. de Cassano ajoute qu'il est heureux de voir que les défauts de la loi italienne signalés par lui dès 1889 ont été enfin reconnus dans une discussion publique et que la grande expérience et l'autorité incontestée de M. le commandeur Bodio lui ont rendu justice.

\* \* \*

La parole est donnée à M. Pierre des Essars pour sa communication sur les effets de commerce et l'escompte en France depuis dix ans. Cette communication, qui sera publiée *in extenso* dans le Journal, donne lieu aux observations suivantes :

M. BERTILLON demande ce que l'orateur entend par le crédit personnel.

M. DES ESSARS répond que le crédit personnel est la confiance accordée non au gage mais à la personne. C'est celui que pratiquent les banques d'Écosse sur une grande échelle. Leur manière d'opérer ne diffère pas beaucoup de celle des banques populaires d'Allemagne et d'Italie. Elles ouvrent à ceux qui peuvent fournir deux cautions solvables des crédits (*cash accounts*) d'un montant déterminé, généralement de 2,500 fr. à 5,000 fr., quelquefois, mais rarement, de 25,000 fr. Les cautions sont tenues solidairement avec le principal obligé. Le titulaire d'un *cash account*

doit faire des remboursements fréquents, il ne prélève que ce dont il a besoin et ne paie d'intérêts que sur les sommes dont il est réellement débiteur. Cette manière de faire met le client en rapports fréquents avec son banquier et permet à celui-ci de donner d'utiles conseils aux emprunteurs.

M. Alfred NEYMARCK s'associe aux applaudissements si mérités qui ont accueilli la communication claire et précise de notre confrère M. des Essars. Il résulte des chiffres qu'il a fournis que la Banque de France escompte, en moyenne, de 37 à 42 p. 100 du montant des effets de commerce créés et que le surplus est escompté par les banques et sociétés de crédit. Cette *chasse à l'escompte*, comme l'a dénommée M. Neymarck, dans une récente étude, a sans doute ses avantages en ce sens que la concurrence dans le loyer de l'argent met les capitaux en plus grand nombre à la disposition de ceux qui en ont besoin, mais elle présente aussi ses dangers. Il ne faut pas croire que les opérations d'escompte d'effets commerciaux n'offrent aucun risque. Étant donné le taux réduit auquel ces opérations sont faites maintenant, il faut opérer sur une large échelle, pour gagner peu, et il suffit que quelques effets ne soient pas payés à leur échéance pour absorber les bénéfices sur lesquels on comptait et faire subir des pertes importantes. Une société de crédit, une banque, peut et doit faire l'escompte, c'est la base même de ses opérations ; mais, en tout, il faut une mesure. Sur un mouvement de portefeuille de plusieurs milliards, un établissement de crédit peut subir de grosses pertes : ces pertes exercent une répercussion sur le montant du dividende distribué par cette société, le dividende diminue, les actions baissent, la baisse des actions inquiète et les actionnaires et les déposants : le montant des dépôts dans la banque s'arrête ; des retraits de fonds s'opèrent. La Société ainsi visée est obligée, coûte que coûte, de réescompter son portefeuille, et pour peu que ce portefeuille soit plus ou moins bien composé, on voit immédiatement à quelles grosses difficultés il lui faut subvenir.

M. des Essars estime que les sociétés de crédit doivent chercher une nouvelle voie et qu'elles devraient, entre autres exemples, favoriser davantage le crédit personnel. Ce vœu est sans doute très souhaitable ; mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés. Le crédit personnel peut être consenti dans de petites villes ; là, on connaît les emprunteurs, leurs relations, leurs affaires, leurs familles ; dans les grandes villes, il est difficile d'être renseigné aussi exactement. D'autre part, le crédit personnel comporte de grandes immobilisations de capitaux à longue échéance, et les banques de dépôts doivent proportionner leurs prêts et le remboursement de ces prêts au montant des capitaux qui peuvent leur être réclamés et à l'échéance des dépôts qu'elles détiennent.

M. Alfred NEYMARCK indique, en terminant, quelques-unes des « voies nouvelles » dans lesquelles les banques pourraient entrer. Il regrette que les banquiers n'apportent pas une plus grande attention à la grande réforme que prépare la Commission extraparlamentaire du cadastre dont le but final, avec un cadastre révisé et mis à jour, avec l'institution de livres fonciers, véritables grands-livres de la propriété immobilière, sera de faciliter l'accession des capitaux vers la terre et de la faire bénéficier des bienfaits du crédit. Il cite, à ce propos, le mouvement considérable d'opérations et de prêts hypothécaires, à courte échéance, effectués sans risque, dans plusieurs pays étrangers, particulièrement dans les colonies anglaises, et s'appuie sur des documents qui lui ont été fournis par l'honorable M. Pardon, gouverneur et membre du Conseil supérieur des colonies. M. Pardon fera bientôt partie



de notre société ; il a spécialement étudié ces matières si délicates et il aura certainement l'occasion de les développer devant la Société de statistique. De grandes améliorations peuvent être réalisées ; à l'heure actuelle, à un moment où la rente est au pair, où les capitaux ne savent comment s'employer, il existe, chez nous, près d'un milliard de petits prêts hypothécaires qui, avec les frais, reviennent à des taux usuraires. Les établissements de crédit, grâce à la réforme hypothécaire qui sera réalisée, auront un large champ ouvert à leur activité.

M. FREDERIKSEN a vu pratiquer en Danemark le système des banques d'Écosse, les risques sont nuls et les résultats merveilleux. La moralité du pays s'élève avec le crédit mutuel et la production s'accroît dans de notables proportions. Mais pour pratiquer ce mode de crédit, il faut la liberté de l'émission des billets de banque.

M. DES ESSARS pense que ce n'est pas le moment de reprendre la vieille querelle du monopole et de la liberté des banques d'émission, mais il fait remarquer que les banques d'Écosse ont une circulation globale d'environ 160 millions de francs, les banques de Suède de 142 millions, que ce chiffre est bien peu de chose comparé aux dépôts qui approchent de 2 milliards et demi de francs en Écosse et de 650 millions en Suède. Les billets de banque sont plutôt pour les établissements qui les émettent une satisfaction d'amour-propre et une réclame qu'un moyen de se procurer des capitaux.

M. FLECHEY s'associe en principe aux idées que vient d'émettre M. des Essars ; il tient toutefois à faire remarquer, en ce qui concerne leur application en France, qu'il serait peut-être difficile de compter sur l'esprit de solidarité de nos paysans qui se refuseraient à endosser la responsabilité financière qui est la base même du système. Il est vrai qu'à l'heure actuelle l'usure s'exerce vis-à-vis d'eux dans des proportions trop considérables, attendu que, pour des raisons d'ordre tout différent, les notaires se refusent de plus en plus à s'occuper de prêts hypothécaires. Rien ne serait donc plus désirable que la fondation du crédit personnel. Mais il y aurait lieu de veiller à l'intégralité de la garantie du propriétaire. D'autre part, il paraît difficile de compter sur des remboursements fréquents, le cultivateur ayant besoin de 6 et même de 9 mois pour réaliser en argent le montant de sa production.

M. DES ESSARS ne nie pas les difficultés, mais il y en a à tout ; si on se laissait toujours arrêter par des inconvénients réels ou hypothétiques, on ne ferait jamais rien. L'expérience du crédit personnel n'a jamais été tentée en France, elle en vaut la peine ; on parle beaucoup de solidarité, voilà une occasion de montrer qu'elle existe et que ce n'est pas seulement une formule oratoire. Les remboursements fréquents ne sont pas une objection, puisqu'il s'agit d'un compte courant et qu'on peut reprendre le lendemain les fonds qu'on a versés la veille. Au point de vue des relations du fermier et du propriétaire, la loi anglaise n'est pas plus favorable que la nôtre. Le propriétaire a un privilège sur la récolte de l'année, le bétail, l'outillage et les meubles meublants. Si le fermier est en retard d'une année pour ses arrérages, le propriétaire peut le faire condamner par le *judge ordinary* à fournir caution pour les années suivantes. A défaut de cette caution, le fermier peut être expulsé immédiatement, sans qu'il lui soit tenu compte des améliorations qu'il a effectuées sur le fonds.

M. le prince de CASSANO ne sait pas si le système de comptes courants tel qu'il est pratiqué en Écosse pourrait être appliqué avec succès en France, mais il par-

tage absolument les craintes de M. des Essars au sujet de l'intervention de l'État en fait de crédit agricole.

En Italie il a été créé beaucoup de banques populaires dans le but de favoriser les agriculteurs : il y en a eu dans le Nord et dans le Midi. Les premières ont prospéré, les autres ont sombré, pourquoi ? Parce que dans le Nord elles étaient créées et soutenues par les efforts des particuliers, tandis que dans le Midi le bailleur de fonds était la Banque de Naples (*Banco di Napoli*).

La Banque de Naples, M. des Essars et plusieurs de nos collègues le savent fort bien, n'a pas d'actionnaires.

Constituée par des dons privés, elle n'a pas de capitaux à rémunérer, pas de dividendes à distribuer et, par conséquent, les pertes qu'elle subit passent inaperçues. Son organisation, qui était fort belle au temps jadis et qui sous beaucoup de rapports l'est encore, présente aujourd'hui quelques défauts à propos du crédit. Celui-ci est un peu trop exposé aux caprices des commissions d'escompte et aux influences des hommes politiques. Ces derniers ont fondé ou encouragé la fondation de banques populaires dans l'Italie méridionale en comptant bien plus sur la Banque que sur les dépôts pour faire des avances aux paysans. Ces avances, il faut bien l'avouer, servaient souvent à payer des services électoraux, plutôt qu'à encourager le développement de l'agriculture.

Ce qui était à prévoir est arrivé et les banques agricoles du Sud de l'Italie ont vécu. Il permis de tirer une conclusion de ce rapide exposé, c'est que le succès en matière de crédit, comme en toute chose d'ailleurs, réside dans l'initiative privée.

M. DES ESSARS ne verrait pas avec plaisir en France l'établissement de banques populaires ; avec notre caractère égalitaire nous supportons difficilement le contrôle des personnes avec lesquelles nous sommes en contact quotidien, nous admettons très bien au contraire les observations, voire les avanies, de gens que nous ne connaissons pas.

M. LAZARUS dit que les *cash accounts* ne réussissent que dans les pays pauvres, Écosse ou Suède, où tout le monde se connaît. Dans les pays riches, il serait imprudent d'immobiliser les comptes courants dans de pareilles opérations. Avec les remboursements incertains des titulaires de *cash accounts*, les banques seraient exposées à de grands dangers, témoin la Banque City of Glasgow qui a sombré en 1878. Enfin dans les banques d'Écosse, les actionnaires sont indéfiniment et solidairement responsables.

M. DES ESSARS dit que la faillite de la City of Glasgow Bank a été amenée par des erreurs graves et nullement par les *cash accounts* ; les embarras des banques d'Écosse admirablement menées ne semblent jamais résulter de cette nature d'opérations ; du reste, elles n'emploient guère que la moitié de leurs dépôts en *cash accounts*, le surplus est placé en bons effets de commerce ou sûretés de premier choix.

Les banques d'Écosse n'ont pas qu'une forme unique de dépôts, elles ont les *deposit receipts* auxquels elles servent un intérêt relativement élevé, qui ne peuvent être retirés que par le déposant lui-même et en totalité. Les *deposit receipts* sont un vrai placement et constituent pour les banques une ressource présentant beaucoup de stabilité.

Les fonds des *deposit receipts* sont employés en *cash accounts*, les dépôts en compte courant sont placés en escomptes et avances.

Il convient aussi de remarquer que les banques d'Écosse ont de très grosses disponibilités en Angleterre.

La solidarité et la responsabilité illimitée des actionnaires peuvent donner confiance aux déposants, mais elles offrent une garantie plus théorique que pratique, vu l'énormité des dépôts.

M. le PRÉSIDENT résume la discussion en disant que la concurrence à laquelle se livrent présentement les grandes banques anonymes démontre l'utilité qu'il y aurait à étendre la matière du crédit. Or, dans ce but, l'expérience favorable et prolongée des banques d'Écosse et de leurs similaires ne doit pas être perdue ; elle indique qu'on peut recourir utilement, dans une certaine mesure, aux procédés du crédit personnel, en l'entourant de toutes les garanties reconnues nécessaires.

L'ordre du jour de la prochaine séance est fixé.

La séance est levée à 11 heures un quart.

Le Secrétaire general,  
E. YVERNÈS.

Le Vice-Président, faisant fonctions de Président,  
Ad. COSTE.

---